

SETI

TL

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE PORTANT  
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD  
DEQUEVAUVILLIERS**

**ARRETE N° AT22 00415 - DI**

Le Maire de Gennevilliers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6, L2513-6 et L2521-2,

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles L325-1, L411-1, L411-6, R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-17 à R411-24 et R417-10,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal portant délégation d'attribution et de signature à Madame Isabelle MASSARD, Maire-Adjointe, en date du 12 juillet 2022, exécutoire le 13 juillet 2022,

**Vu** la demande du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, en date du 17 Novembre 2022,

**Considérant** les travaux de requalification de l'Avenue Marcel Paul/RD911,

**Considérant** que ces travaux nécessitent de régler temporairement la circulation et le stationnement sur le BOULEVARD DEQUEVAUVILLIERS entre AVENUE MARCEL PAUL et la VOIE DE DESERTE DU STADE FREDERIC CHAZOTTES,

**Considérant** la nécessité de préserver la sécurité des usagers et notamment celle des piétons,

**Considérant** que cette mesure est de nature à préserver et à assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du 02/12/2022 08h au 14/12/2022 16h, BOULEVARD DEQUEVAUVILLIERS/RD9 de AVENUE MARCEL PAUL à VOIE DE DESERTE DU STADE FREDERIC CHAZOTTES :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, nécessitant la mise en fourrière.
- Une déviation sera mise en place par les voies suivantes : Avenue Marcel Paul/RD911, Avenue de l'Ormeteau, Avenue des Louvresses et Avenue Dequevauvilliers/RD9.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les passages, protections et déviations de piétons seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux réglementaires et la signalisation rappelant ces dispositions seront mis en place et entretenus par l'entreprise SIGNATURE, christian.apruzesse@signature.eu, pour le compte du Département.

Les travaux seront effectués par l'entreprise WATELET TP, henri.flament@watelet-tp.fr, chargée des travaux pour le compte du Département.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sur prescription de l'officier de police judiciaire territorialement compétent (articles R.325.14 et R.417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Gennevilliers dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication*

Gennevilliers, le 21 novembre 2022

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Gennevilliers dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication*